

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Laon

Canton de Villeneuve sur Aisne

MAIRIE
D' AIZELLES

AVIS A LA POPULATION

POUR RAPPEL

La divagation des chiens est interdite. Les chiens doivent être tenus en laisse sur les chemins qui contournent le village. Nous avons constaté que de plus en plus d'excréments jonchent nos chemins et les pelouses du village. Nous demandons à chaque propriétaire de ramasser les excréments de son animal (pour rappel, des sachets sont disponibles à cet effet).

Nous constatons que les aboiements intempestifs de chiens persistent. Nous vous remercions de faire le nécessaire afin de remédier à cette situation.

Il est interdit de nourrir les chats errants qui prolifèrent dans la commune. Nous allons entamer une démarche avec une association afin de procéder à la stérilisation et à la castration des chats.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler des déchets verts ou tout autre déchet sur la commune. À la suite de diverses plaintes de riverains gênés par les fumées, nous vous rappelons que les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, l'adjoint au maire ou les forces de l'ordre.

Nous vous rappelons également qu'une déchetterie est à votre disposition. Les amendes encourues peuvent être très onéreuses.



BRULAGE DES DECHETS VERTS



INTERDIT

Le Maire,
Jean Marie MERLO

